



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° IDF-2017-11-29-001

Autorisant le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) à procéder à des captures à des fins scientifiques ou à des captures pour des programmes de conservation et de restauration des oiseaux dont la chasse est autorisée

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2512-17 et L.2521-3 ;
- VU Le code rural et de la pêche maritime ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L.421-1, R.413-24 à R.413-50 ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU Le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;
- VU L'arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU L'arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe ;
- VU L'arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- VU L'arrêté du 25 juillet 1991 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Réunion ;
- VU L'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU L'arrêté du 17 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2006 ;
- VU L'avis de la fédération nationale des chasseurs en date du 16 novembre 2017 ;
- Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Dans le cadre des programmes de recherche et de suivis de population d'oiseaux et sans préjudice d'autres réglementations, le centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) est autorisé à procéder à la capture à des fins scientifiques, ainsi qu'aux transports, prises de sang, anesthésie, marquage, pose d'appareils d'enregistrement et/ou de localisation, prélèvement de poils ou de plumes sur toutes les espèces chassables d'oiseaux vivants ou morts sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer.

ARTICLE 2

Pour les opérations d'identification et de transport d'animaux morts ou vivants liés à l'article 1, le directeur du CRBPO désigne, outre ses agents, les personnes auxquelles il confie la conduite des opérations de terrain. Ces personnes devront posséder les compétences en zoologie nécessaires à leur bonne réalisation. Il attribue à chacune un document administratif faisant référence à la présente autorisation et sur lequel sont précisés les départements et les espèces sur lesquels le titulaire de l'autorisation est habilité à intervenir.

ARTICLE 3

Les oiseaux peuvent être capturés par tous moyens appropriés.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est valable pour une durée de cinq années et prendra effet à partir du 28 février 2018.

ARTICLE 5

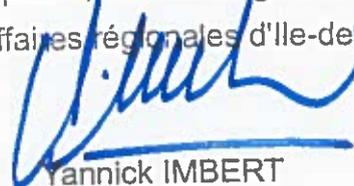
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le Préfet Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, les directeurs départementaux des territoires et le directeur du CRBPO sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le **29 NOV. 2017**

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT